

Séance du 18 juin 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

BILOUET V., Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Considérant que la Commune de Bernissart est propriétaire de la parcelle cadastrée 2ème Division section C n°35, sise au Préau à Bernissart ;

Revu sa délibération en date du 8 juillet 2004 approuvant la mise en location d'une surface de 158,7 m² de ladite parcelle, selon le plan de mesurage dressé par le géomètre PAQUET en date du 30 avril 2004, à la Société Anonyme BASE pour l'implantation d'un pylône de télécommunication et approuvant le bail y afférent ;

Considérant que les activités de la Société Anonyme BASE ont depuis lors été reprises par la société TELENET puis par la société BELGIAN TOWER PARTNERS ;

Attendu que ledit bail est entré en vigueur le 1^{er} mai 2005, pour une durée de 9 ans, renouvelable deux fois par période de 6 ans et qu'il expirera le 30 avril 2026 ;

Attendu que la société BELGIAN TOWER PARTNERS a exprimé le souhait que la commune se prononce sur le renouvellement du contrat de location deux ans avant la date d'échéance afin de permettre un retrait et la recherche d'autres implantations en cas de refus de la Commune de poursuivre la location ;

Vu la proposition de bail adressée à la Commune par la société BELGIAN TOWER PARTNERS,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal, conformément à l'article 1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation d'arrêter les conditions de location des propriétés de la commune ;

Vu l'avis du notaire JONNIAUX de Pommeroeul en date du 4 juin 2024 relatif au montant du loyer prévu dans le bail , cet avis spécifiant ceci : «Le loyer proposé me paraît conforme au marché actuel. A titre indicatif, et à très peu de choses près, c'est le même loyer qui serait proposé pour la pose d'une grande éolienne en champ éolien classique. «

Attendu que le projet de délibération a été transmis au Directeur financier en date du 5 juin 2024 ;

Attendu que le Directeur financier n'a pas souhaité émettre d'avis, la recette étant inférieure à 22.000,00 €, ainsi qu'il ressort de son courriel en date du 5 juin 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE :

Art.1 : D'approuver la mise en location d'une surface de 158,7 m² prise sur la parcelle cadastrée 2ème Division section C n°35, sise au Préau à Bernissart, selon le plan de mesurage dressé par le géomètre PAQUET en date du 30 avril 2004 à la société BELGIAN TOWER PARTNERS ;

Art.2 : D'approuver le contrat de bail relatif à cette mise en location et joint à la présente délibération, et fixant le loyer annuel à la somme de 18.553,81 €, année de référence 2023, indexé chaque année au 1^{er} janvier, pour une durée de 9 ans, à partir du 1^{er} mai 2026, et renouvelable deux fois consécutives pour une durée de 9 ans ;

Art.3: La présente délibération et le bail locatif seront transmis à la société BELGIAN TOWER PARTNERS, aux services communaux concernés et au Bureau Sécurité Juridique pour enregistrement une fois le bail conclu.

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN